

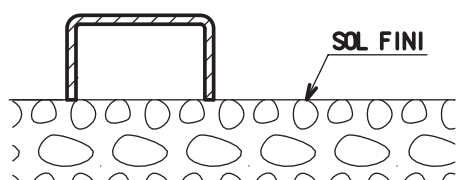
Généralités

Conditionnement

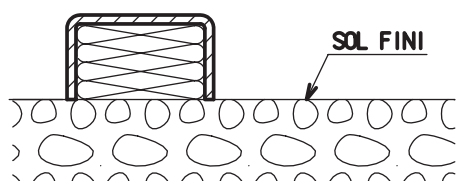
- Blocs-portes montés calés en usine.
- Emballage par polyéthylène.
- Livraison assurée sur palette filmée.
- Transport par camion.

Mise en œuvre

- Stockage à l'abri des intempéries et protection sur chantier.
- Fixation par pattes, scellement humide ou sec.
- Pose du bloc-porte réglé en hauteur à l'aide du trait de niveau du maçon.
- Avant la fixation, application du fond de joint de liaison avec les supports.
- Rappel des vérifications à effectuer en cours de pose de l'huissérie :
 - niveau, rectitude et aplomb,
 - verticalité des montants,
 - horizontalité de la traverse et du seuil.
- La protection pelable est à enlever seulement après les travaux de finition.
- Ajustage, réglage et vérification du bon fonctionnement.
- L'incorporation des bâtis et des huisseries pour les portes coupe-feu et acoustique, sont à traiter selon le DTU 36.2 relatif à la nature de la liaison des murs, cloisons ou doublage dans le profil métallique.
- Les seuils sont soudés sur les huisseries, ils sont livrés sans remplissages.



- Pour ne pas altérer les performances acoustiques, il est nécessaire de remplir le seuil à la mise en œuvre.



Finition

Les parements des portes composites sont réalisés en acier galvanisé Z225 avec primaire d'accrochage conformément à la norme NF P -24-351.

Toutes les parties ayant été dégradées doivent faire l'objet d'un ragréage conformément au DTU 37.1.

Les peintures de finition doivent être appliquées dans un délai maximal de 4 mois à dater de la livraison, et être adaptées aux situations ambiantes conformément au DTU 59.1.

La protection pelable des portes laquées doit être retirée dans un délai maximal de 3 mois à dater de la livraison.

La technique d'impression des teintes sur le papier ne peut reproduire avec exactitude l'aspect de nos peintures sur métal. De légères différences d'aspect peuvent être constatées.

Transport

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, en cas d'avarie ou manquant ou pour toute autre cause que ce soit, le destinataire signalera les réserves sur le bon de livraison et par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 72 heures après avoir fait constater l'objet des réserves par le dit transporteur conformément aux conditions générales de vente.

Entretien

- Vérification et entretien régulier.
- Graphitage des cylindres 1 fois par an.
- Graissage des paumelles 1 fois par an.
- Remplacement des bagues d'usure sur les paumelles.
- Remise en peinture régulièrement.
- Rappel : aucune peinture n'est à appliquer sur les têtes de serrure.
- Vérification du bon fonctionnement.
- Les portes doivent être nettoyées au moins 2 fois par an à l'eau claire.

Nota

Merci de signaler toute erreur ou omission.

Document non contractuel susceptible d'être modifié sans préavis.